

## **REUNION DU 10 septembre 2016**

L'an deux mil seize, le 10 septembre à 11 heures 45, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LADAN, Maire.

### **Présents :**

Monsieur Serge LADAN, Madame Claudine LELAIDIER, Monsieur Didier MALHAIRE, Monsieur Pascal BARBANCHON, Madame Marie-Thérèse JEANNE, Monsieur Patrice LEVIEUX, Madame Christelle GRANGE, Monsieur Jérôme SOYER, Monsieur Jean-Christophe TERNOIS, Madame Jacqueline RENAULT

### **Absents excusés :**

Madame Françoise BROUSSEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Serge LADAN,  
Monsieur Michel HUBERT  
Monsieur Alain LIARD,

### **Absents :**

Madame Florence SOYER  
Madame Marina BIN

Monsieur Patrice LEVIEUX a été élu secrétaire

### **Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :**

Aucune observation n'étant soulignée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 25 août 2016. La feuille d'émargement du Conseil Municipal du 25 août 2016 est signée par les membres présents.

Le Conseil Municipal a donné son accord pour rajouter trois points à l'ordre du jour :

- **1/ Retrait de la Communauté de Communes de CABALOR du SDEC Energie**
- **2/ Modification des statuts du SDEC Energie**
- **3/ Prolongation de la durée du contrat de Monsieur Arnel REVEL**

### **1/ Embauche d'un agent contractuel à la mairie**

#### **Création d'un emploi de contractuel (Délibération n° 2016/55)**

Monsieur le Maire confirme le départ de Madame Muriel BACON. En effet, Madame Muriel BACON a quitté son poste à la mairie au 31 août 2016. La candidature de Madame Julie BARRAQUET a été retenue.

Madame Julie BARRAQUET est recrutée à compter du 01 septembre 2016, à raison de 08/35<sup>ème</sup>, sous contrat à durée déterminée pour une période d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de créer le poste de contractuel pour la mairie,

**Décide** de recruter Madame Julie BARRAQUET à compter du 01 septembre 2016 à raison de 08/35<sup>ème</sup> en qualité de contractuel,

**Charge** Monsieur le Maire d'établir le contrat à durée déterminée.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer les documents se rapportant au dossier.

## **2/ Retrait de la Communauté de Communes de CABALOR du SDEC ÉNERGIE (*Délibération n° 2016/56*)**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes de CABALOR est adhérente au SDEC ÉNERGIE uniquement pour la compétence éclairage public. Elle a sollicité son retrait du Syndicat pour le 31 décembre 2016.

En effet, conformément à la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le préfet du Calvados met en œuvre au 1er janvier 2017 un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Parmi les nouvelles communautés de communes, celle issue de la fusion des Communautés de communes de CABALOR, de l'Estuaire de la Dives et de COPADOZ n'exercera pas cette compétence éclairage public.

Lors de son assemblée du 2 juin 2016, le Comité syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé ce retrait.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** le retrait de la communauté de communes de CABALOR du SDEC ÉNERGIE.

## **3/ Modification des statuts du SDEC ÉNERGIE (*Délibération n° 2016/57*)**

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite l'adaptation des statuts du SDEC ÉNERGIE dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée du 6 septembre 2016, le Comité syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical du SDEC ÉNERGIE.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,

**ADOpte** les nouveaux statuts du SDEC Energie.

## **4/ Prolongation de la durée du contrat de Monsieur Armel REVEL (*Délibération n° 2016/58*)**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les dates du contrat de Monsieur Armel REVEL-GUIFFARD, à sa demande.

En effet, suite à son licenciement pour raison économique, Monsieur Armel REVEL-GUIFFARD entrait dans le cadre d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle ouvrant droit à une aide au reclassement sous forme de prime en cas de retour à l'emploi. Pour en bénéficier, il faut justifier d'un contrat de travail d'au moins 186 jours.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,

**DECIDE** de modifier les dates du contrat à durée déterminée de Monsieur Armel REVEL-GUIFFARD ainsi : du 29 août 2016 inclus au 04 mars 2017 inclus,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'établir un nouveau contrat à durée déterminée au profit de Monsieur Armel REVEL-GUIFFARD.

## **5/ Questions diverses**

### **A/ Rue de la Herserie**

Madame SCHWARZ nous a signalé la présence de rats. Un traitement adapté sera mis en place.

### **B/ Litige dossier BAZIN**

Un devis a été demandé à l'entreprise LEBLANC pour la réalisation de la clôture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.